

12 / 20 MM

GARANTIE

XTONE

10

A N S

URBATEK CERAMICS, S.A.U. », dont le siège social est à Ctra Nacional 340, Km. 56,2, 12540 Vila-real (Castellón) et avec le numéro de TVA A12650818 (ci-après “URBATEK”), offre une garantie de 10 ans aux consommateurs qui achètent un plan de travail XTONE à partir de la date d’achat, valable contre d’éventuels défauts d’origine et qui, par conséquent, ne prend pas en compte –entre autres- une mauvaise installation, une mauvaise utilisation, une coupe ou traitement inapproprié, ainsi que le stockage ou la manipulation inapproprié.

La série XTONE commercialisée par Urbatek Ceramics S.A.U. répond aux exigences établies par la norme ISO 13006 (carreaux de céramique), y compris les annexes relatives au marquage CE.

Urbatek assure également la qualité de ses produits inclus dans la série XTONE grâce à un système de gestion certifié par la norme UNE EN ISO 9001. Pour toutes ces raisons, une garantie supplémentaire de 10 ans est prévue pour la série XTONE à partir de la livraison du produit.

COMMENT OBTENIR LE SERVICE DE GARANTIE?

Pour bénéficier de cette extension de garantie, l'enregistrement ou l'expédition doit être effectué dans les 60 jours calendaires suivant la date de facturation. Pour activer cette extension de garantie, le consommateur final doit remplir correctement le formulaire disponible sur le site www.xtone-surface.com/customer/warranty après quoi vous sera envoyé par email un document numérique confirmant l'activation de l'extension de la garantie. Il est indispensable de disposer du numéro de lot du produit, du numéro à 10 chiffres qui sera fourni par le marbrier ou l'installateur avec la facture d'achat, au format physique ou numérique. Pour obtenir le meilleur service de cette garantie, contactez le fournisseur où vous avez acheté XTONE à l'origine. Pour plus d'informations, veuillez envoyer un mail à info@xtone-surface.com

Pour obtenir le service de garantie, le numéro de lot et la facture d'achat déjà mentionnés seront nécessaires, en plus du consentement du client afin que le mandataire mandaté par URBATEK et/ou l'installateur, si nécessaire face à un éventuel incident, ils peuvent procéder à une inspection et/ou réparation du produit sur votre propriété.

En plus de cette garantie, URBATEK n'offre aucune garantie supplémentaire, à l'exception de celles dérivées de la législation en vigueur pour le consommateur et l'utilisateur. Les conditions de cette garantie sont indépendantes et compatibles avec les droits légaux du consommateur.

LA PÉRIODE D'ACTIVATION

Vous disposerez d'un délai de 60 jours calendaires pour activer l'extension de garantie à compter du jour d'émission de la facture d'achat.

Le service ne sera effectué que si les exigences sont remplies déterminé dans ce document. Elle ne s'appliquera en aucun cas si les informations fournies par le consommateur sont fausses, incomplètes ou illisibles.

CE QUI EST COUVERT PAR LA GARANTIE

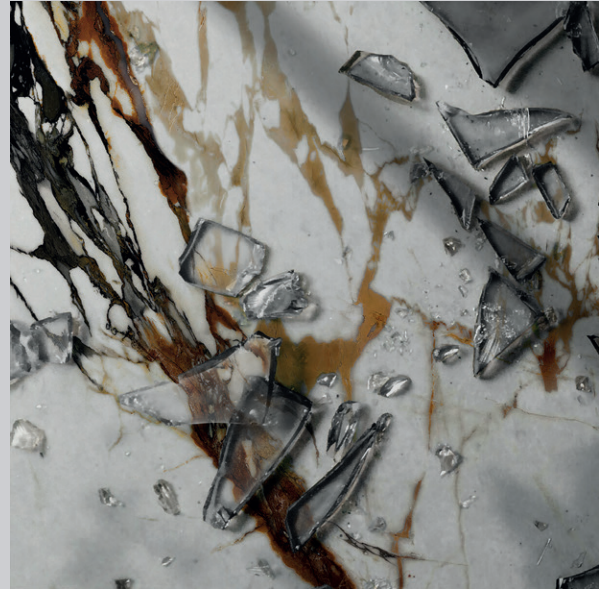
Cette garantie n'est accordée que pour les modèles XTONE fournis à condition qu'ils remplissent les conditions listées ci-dessous :

1. Les produits doivent être enregistrés par le propriétaire du plan de travail en date et en forme.
2. La qualité du matériau est décrite dans les déclarations publiques par le biais de fiches techniques, d'étiquetage et sur les caractéristiques spécifiques des produits déclarés dans le contrat pour carreaux de céramique XTONE.
3. Le produit fourni sera couvert par la garantie tant qu'il aura été utilisé conformément à l'utilisation pour laquelle il a été conçu, comme indiqué dans nos guides d'installation XTONE.
4. Il sera sous garantie tant que les instructions de manipulation (déchargement, manutention, installation) indiquées dans nos guides XTONE sont respectées.
5. Les démarches pour réclamer le respect des dispositions de cette garantie expireront trois mois après la livraison du produit.
6. Cette garantie dépasse celle établie par la Loi espagnole 23/2003 du 10 juillet sur les garanties concernant la vente des biens de consommation.

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE

La garantie étendue de 10 ans de Urbatek couvre les défauts liés à la qualité intrinsèque du produit, le coût du produit céramique fourni et de son transport, sans pour autant couvrir ce qui suit:

1. Défaillances dues à une transformation incorrecte des pièces, à une mauvaise installation du produit ou à une mauvaise main-d'œuvre. Omission ou traitement incorrect des joints de construction ou de dilatation dans la zone installée.
2. Mauvaise qualité du support due au dénivelé de la surface ou à une mauvaise méthodologie d'installation.
3. Catastrophes naturelles et accidents non liés au



produit (tremblements de terre, ouragans, incendies, effondrements...).

4. La différence possible entre des échantillons ou des photographies de tout produit et les produits réellement achetés.
5. Cette garantie ne couvre que le coût des matériaux. Les coûts associés au remplacement des matériaux, non inhérents à la fabrication, y compris l'installation, les travaux électriques et de plomberie, ne sont pas couverts.
6. Impacts d'objets sur le produit.
7. Mauvaise foi de la part de l'assuré ou de l'acheteur du produit.
8. Détérioration normale du produit due à son utilisation.
9. Dommages ou perte de profit.
10. Dommages punitive and exemplary damages de toute nature.
11. Les matériaux tels que les colles, les coulis, les joints de dilatation ou tout autre élément n'ayant aucun rapport avec le matériau fourni comprenant structures ou supports de toute nature.
12. La responsabilité de l'Urbatek pour les réclamations de tiers ne pourra en aucun cas dépasser le prix d'achat des matériaux fournis.

PORCELANOSA